

adopté

SÉNAT

le 14 avril 1964.

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

PROJET DE LOI

*ratifiant le décret n° 63-993 du 1^{er} octobre 1963,
qui a modifié le tarif des droits de douane
d'importation.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté, sans modification, le projet
de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la
teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 554, 768 et in-8° 161.

Sénat : 133 et 143 (1963-1964).

Article unique.

Le décret n° 63-993 du 1^{er} octobre 1963, qui a modifié le tarif des droits de douane d'importation, est ratifié.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 16 avril 1964.

Le Président,

Signé : JOZEAU-MARIGNÉ.

Nota. — Voir le document annexé au n° 554 (Assemblée Nationale, 2^e législature).